



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

**Rapport de la consultation
publique sur le projet de
Règlement sur l'éthique et la
déontologie des élus**

Contexte

Katakuhimatsheta a signifié le 28 novembre 2018 sa volonté d'adopter un nouveau Règlement concernant l'éthique et la déontologie des élus au début de 2019. Un code d'éthique et un règlement de régie interne concernant le conflit d'intérêts existaient déjà, mais une révision importante de ces encadrements était nécessaire en vue de se conformer à la Loi sur l'administration financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adoptée en 2014.

Il a été mentionné que le projet de Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus vise notamment à instaurer des normes de comportement conformes aux valeurs qui doivent servir de guide pour la prise de décision et, de façon générale, pour la conduite des élus. Il vise aussi à prévenir et résoudre les conflits éthiques et à assurer l'application de mesures de contrôle lors de manquements déontologiques.

Parmi les éléments que l'on retrouve à l'intérieur du projet de règlement soumis à la consultation, notons : l'énoncé des valeurs, l'obligation de divulgation des intérêts personnels des élus, l'énoncé des règles relatives aux conflits d'intérêts dont celle de ne pas avoir un intérêt dans un contrat ou encore l'abstention de participer à une décision dans laquelle un élu a un intérêt. Il y est également prévu des règles concernant l'utilisation des ressources matérielles et humaines de l'organisation par les élus ainsi que concernant les renseignements confidentiels qu'ils peuvent obtenir dans le cours de leur mandat ou les avantages reçus dans le cadre d'activités de représentation. Une section porte sur le harcèlement et la violence et une autre sur le rôle du conseiller en éthique.

Processus de consultation

Conformément au processus d'adoption de règlements par Katakuhimatsheta, une consultation afin de recueillir les commentaires des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a été mise en place pour une période minimale de 20 jours. Cette consultation s'est déroulée du 28 novembre au 19 décembre 2018 inclusivement.

Le 28 novembre, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lançait le processus de consultation publique par la publication d'un avis à la population et par la mise en ligne sur son site internet, des différents documents utiles à la consultation soient :

- L'avis public;
- Le projet de Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus – Version pour consultation;
- Le Règlement concernant le conflit d'intérêts (2003);
- Le Code d'éthique des élus (2003);

Une rencontre publique d'information et de consultation à laquelle ont participé la plupart des élus a eu lieu le mercredi 12 décembre 2018 à 18 h 30 au Pavillon des arts et des traditions du site Uashassihitsh à Mashteuiatsh. Cette activité se tenait avec la participation et la collaboration de M^e Marie-Noël Gagnon de la firme Cain Lamarre et

des ressources de la Direction de la coordination du développement de l'autonomie gouvernementale.

Une rencontre spécifique avec les conseils consultatifs des jeunes et des aînés était prévue le 10 décembre mais a été annulée en raison du peu de participants.

La consultation a été annoncée pendant une période de deux semaines dans la chronique journalière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la radio CHUK 107,3.

Pour les besoins du public, le projet de règlement était disponible sur le site Web www.mashteuiatsh.ca ainsi qu'à la réception de l'édifice principal de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 1671, rue Ouiatchouan, et à la bibliothèque communautaire, 77, rue Uapakalu, à Mashteuiatsh.

Les Pekuakamiulnuatsh qui souhaitaient rencontrer directement un élu pouvaient le faire en prenant rendez-vous auprès du Bureau politique. Les commentaires écrits des Pekuakamiulnuatsh pouvaient être acheminés au plus tard le mercredi 19 décembre 2018 à 16 h. Les personnes qui désiraient obtenir de l'assistance pour formuler leurs commentaires pouvaient en faire la demande.

Participation

Moins d'une dizaine de Pekuakamiulnuatsh ont participé à la consultation publique. Six à huit personnes ont assisté à la rencontre d'information et de consultation du 12 décembre et une seule personne a fait parvenir des commentaires écrits au Bureau politique. La page internet présentant la consultation et les différents documents a été visitée 210 fois.

Commentaires

Le présent rapport fait état des commentaires reçus en les résumant de manière générale sans en identifier les auteurs. Les commentaires émis par des voies non officielles ne sont pas retenus.

Ces commentaires sont présentés et analysés par Katakuhimatsheta dans le processus final d'adoption du nouveau règlement. Selon leur pertinence et leur applicabilité, ils peuvent être partiellement, entièrement ou ne pas être retenus pour bonifier le projet.

Intervenant #1

- Un élu ne devrait pas être autorisé à conserver un prix remporté lors d'une représentation payée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, même si ce prix est gagné à un concours d'habileté.
- Si un élu est reconnu comme ayant manqué à son devoir, cela devrait être connu.

Intervenant #2

- Il devrait être prévu qu'un élu qui fait quelque chose de grave doive se retirer.

Intervenant #3

- Il faudrait revoir la définition d'intérêt personnel qui n'apprend rien au lecteur si ce n'est que de préciser la portée des intérêts personnels.
- La portée du conflit d'intérêt pour un élu ne devrait pas se limiter à la famille immédiate mais s'étendre à des tiers.
- Lorsqu'un élu est visé par une plainte en éthique ou déontologie, cela devrait être rendu public.
- Il faudrait faire référence aux pouvoirs et à l'indépendance de Kaitutamatshesht, le conseiller en éthique.
- Il devrait être clairement mentionné que la décision rendue par Kaitutamatshesht, le conseiller en éthique, est applicable et sans appel.
- Il faut éviter la confusion entre le traitement d'une situation non conforme en vertu du Règlement sur la rémunération des élus et celui d'un manquement au Règlement sur l'éthique et la déontologie.

Suivi

Par souci de transparence et de suivi, Katakuhimatsheta s'engage à rendre public le présent rapport de consultation suite à l'adoption du nouveau règlement dès le début de l'année 2019.